

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°24/028 Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (E.A.R.L) DU HAUT DE LA PAROISSE, dont le siège social est situé 3, Chemin du Haut de la Paroisse 76280 SAINT-JOUIN-BRUNEVAL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN 493 580 831, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire (COT) n° 24-044 le 22 mars 2024, portant sur la dépendance du domaine public située sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval en vue d'y exploiter une activité agricole.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par le GPFMAS par application de l'article L.2122-1-2 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la délivrance de cette COT s'insérant dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes caractéristiques que la procédure déterminée par le premier alinéa de l'article L.2122-1-1 du CGPPP.

Description de la dépendance : parcelle agricole d'une superficie de 6,07 ha. Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 24-044 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Gestion du Domaine – Tel : 02.32.74.69.38 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.